



Composition du service

Directeur

M. Cédric Jégou

Secrétaire

Mme Gisèle Catiando

Encadrant

M. Ludovic Moreau

Psychologue

Mme Caroline Daumerie

SERVICE DE MESURE CIVIQUE POUR LES MINEURS



67 Bd Besson Bey - 16000 Angoulême
Tél.: 05.45.38.69.83 - Fax: 05.45.38.69.75

LIVRET D'ACCUEIL

Ce livret vous invite à prendre connaissance de notre service et de la mesure que vous allez peut être devoir effectuer.

Qu'est-ce qu'une mesure civique ?

- c'est une action inscrite au CLS (Contrat Local de Sécurité) dans le cadre de la prévention de la récidive,
- c'est une mesure éducative et sociale,
- c'est une action de « réparation » **dans le cadre d'un règlement amiable.**

Objectifs

Pour le mineur :

- **favoriser la compréhension de l'acte commis,**
- faire prendre conscience **du respect et des règles de la vie** en société et en collectivité,
- **responsabiliser le mineur** en impliquant le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale,

Réparer, concrètement c'est quoi ?

Vous avez commis une infraction et vous êtes d'accord pour réparer. Vous devrez rencontrer, à plusieurs reprises, un travailleur social du service de mesure civique pour des entretiens. Ces rencontres **vous permettront de réfléchir** sur vos droits, vos devoirs, **sur la Loi** ; Vous réfléchirez avec votre référent à l'acte que vous avez commis et aux conséquences sur la victime ; **Vous comprendrez les conséquences de vos actes, pour vous, vos parents et la société** ; Vous prendrez conscience de vos responsabilités. Ces entretiens permettront aussi d'avancer vers une proposition concrète de réparation (de définir un lieu, une action de réparation). Sous le contrôle d'un encadrant, vous devrez faire une (ou plusieurs) action positive et utile pour la victime ou pour les autres.

Pour vous aider à réfléchir, le travailleur social pourra également vous orienter vers des professionnels spécialisés dans le travail auprès des victimes.

La confidentialité

Les intervenants du service sont seuls au courant de votre dossier et peuvent éventuellement parler de votre situation avec d'autres professionnels, si vos parents et vous-même en êtes d'accord.

Assurances

Vos parents, détenteurs de l'autorité parentale et exerçant le droit de garde, sont responsables des dommages que vous avez causés. Leur responsabilité civile peut être mise en œuvre, si vous êtes auteur (ou victime) d'un dommage pendant l'exercice de la mesure. Pour cela, il vous sera demandé de présenter à votre référent une attestation d'assurance en cours de validité.

Cependant, le service souscrit aussi différents contrats d'assurance dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure civique et pendant les temps où vous êtes placé sous la garde des professionnels du service.

Mise en œuvre

- rencontre du partenaire institutionnel,
- entretiens avec l'auteur mineur et le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale et,
- signature du protocole d'accord,
- exécution de la mesure civique la plus adaptée.

Bilan

- évaluation du stage effectué avec le partenaire le soir même,
- évaluation de la mesure avec le demandeur, l'auteur et son tuteur légal.